



Le début du 3ème trimestre 2011 concrétise la réforme de la fiscalité du patrimoine.

Ces changements impacteront vos décisions pour les semaines et mois à venir : ISF, donations, modification des déclarations d'impôts en cas de mariage, divorce ou Pacs...

Pour vous accompagner dans l'organisation de votre patrimoine, notre cabinet a le plaisir de vous en soumettre une synthèse concise.

Toute l'équipe d'ACP vous souhaite bonne lecture, bonnes vacances, et vous informe de sa nouvelle installation à **ANTONY**. Notre nouveau numéro de téléphone : **01 42 37 47 47**.

Les bonnes et mauvaises nouvelles de la réforme de la fiscalité du patrimoine

Le projet de loi de finances rectificative pour 2011 portant réforme de la fiscalité du patrimoine a été présenté en Conseil des ministres le 11 mai 2011.

Il allège l'ISF, mais alourdit les droits de mutation à titre gratuit de façon significative.

La réforme des droits de mutation s'appliquera dès le vote de la loi, mi-juillet 2011.

Et à ce jour, seul le Conseil Constitutionnel, s'il était saisi, accorderait aux retardataires, un sursis de quelques semaines pour atténuer l'impact de ces nouvelles dispositions.



La réforme de la fiscalité du patrimoine porte sur 3 axes :

1) Relèvement de 5% du taux des tranches les plus hautes

Pour les donations en ligne directe et les successions, la fraction comprise entre 902 838 et 1 805 617 € sera taxé à 40% au lieu de 35%, celle qui dépassera 1 805 617 € à 45% au lieu de 40%.

2) Suppression des réductions de droits accordées aux donateurs en fonction de l'âge :

Moins de 70 ans : 50% de réduction des droits si donation en pleine propriété ou usufruit

70 ans révolus : 30% de réduction des droits si donation en pleine propriété ou usufruit

Moins de 70 ans : 35% de réduction des droits si donation en nue-propriété

70 ans révolus : 10% de réduction des droits si donation en nue-propriété

Supprimées

3) Enfin, le gouvernement passe le délai de rappel fiscal des donations de 6 à 10 ans

Ces trois mesures ont été quasi occultées par l'effet d'annonce concernant l'allègement de l'ISF et pourtant, il nous semble que cette réforme diminuera fortement vos possibilités d'organisation patrimoniale.

30 septembre 2011 : Dépôt de la déclaration et paiement de l'ISF

La date limite de dépôt de la déclaration d'ISF et de son paiement est repoussée cette année, compte tenu de la réforme de l'ISF, au **30 septembre 2011**.

Nouveau barème ISF

Patrimoine taxable	Taux
N'excédant pas 1 300 000 €	0%
Compris entre 1 300 000 € et 3 000 000 €	0,25%
Supérieur à 3 000 000 €	0,50%

Pensez à
la défiscalisation



Mariage, Pacs, divorce ou séparation en 2011

Vous vous mariez, concluez un PACS, divorcez ou vous séparez cette année, sachez que vos **obligations déclaratives**, ainsi que les modalités de détermination de l'impôt **changent à compter de 2012**.

Si vous vous **mariez ou concluez un PACS en 2011**, vous devrez opter en 2012 entre :

- le dépôt d'**une seule déclaration de revenus commune** (principe) pour l'ensemble de l'année,
- ou l'imposition distincte des revenus sur l'ensemble de l'année (sur option) : vous et votre conjoint devrez alors déposer une déclaration personnelle pour l'année entière.

Si vous vous **séparez, divorcez ou rompez un PACS en 2011**, vous et votre ex-conjoint devrez, chacun, déposer une **déclaration séparée** comportant, pour chacun, ses seuls revenus personnels ainsi que la quote-part des revenus communs qui lui revient.

Actualité financière et économique de l'Europe

À l'heure où nous écrivons ces lignes, les marchés financiers et certains économistes craignent une contagion de la crise grecque vers d'autres pays européens. Cette crainte est pour nous, accentuée par une dégradation exagérée de la note des pays fragiles de la zone euro, par les agences de notation à la solde des Etats-Unis. Nous avons, nous aussi cédé à cette crainte, en annonçant il y a tout juste un an, la sortie de l'unification monétaire pour certains pays.

Dans la guerre Etats-Unis / Europe, cette dernière aura donc du mal à faire preuve de son organisation et de son unité. Pourtant la protection des pays les plus fragiles par les économies puissantes de l'Europe, est incontournable, et le récent accord de soutien à la Grèce le prouve.

Il est à prévoir pour les semaines à venir (période estivale) une forte volatilité des actions européennes, pourtant nous restons confiants sur les perspectives qu'offrent les actions de la zone euro.

Stock-options et attributions gratuites d'actions

Si vous bénéficiez d'options sur titres (stock-options) ou d'actions gratuites attribuées depuis le 16 octobre 2007 vous serez, en principe, redevable d'une contribution salariale.



Le taux de la contribution, initialement uniformément fixé à 2,5 % est passé, pour les cessions réalisées depuis le **1er janvier 2011** :

- pour les **stock-options** à 8 %,
- pour les **attributions gratuites** d'actions à :
 - 2,5 % lorsqu'au titre d'une année, le montant total des gains d'acquisition d'actions gratuites imposables est **inférieur à 17 676 € en 2011**,
 - **8 % lorsque ce seuil est dépassé** (le taux de 8 % s'applique à la totalité des gains d'acquisition).

Nouvelle adresse :

Assistance Conseil Patrimoine
50 bis avenue Fernand Fenzy
92160 ANTONY

Nouveau numéro: 01 42 37 47 47

Mail : jfb@acp-finances.fr

SARL au capital de 7 623 € RCS CRETEIL B 403 704 117